

DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SOUS-DIRECTION DES SITES  
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

# ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77360 du 23 mars 1977 et relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales des sites de la région ILE DE FRANCE ;

VU les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5 de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 ;

VU la délibération en date du 22 février 1983 de la Commission départementale des sites des YVELINES ;

CONSIDERANT l'accord du propriétaire concerné ;  
CONSIDERANT que la propriété "Les Délices" à MARLY-LE-ROI dans le département des YVELINES, constitue un site de grande qualité et que sa conservation revêt de ce fait un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département des YVELINES l'ensemble formé sur la commune de MARLY-LE-ROI par la propriété "Les Délices" et défini comme suit, conformément au plan ci-annexé :

...

Section AP

parcelles n° 12b en partie  
12c

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République des YVELINES au Maire de la commune de MARLY-LE-ROI qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne de son exécution.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le

07 JUIN 1984

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Bios et des Espaces protégés

Catherine BERSANI